

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition formulée par la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites du Loiret dans sa séance du 3 Novembre 1930:

ARRÊTÉ :

Article premier

La partie de la propriété du Monceau à Pithiviers-le-Vieil (Loiret) appartenant à Mme la baronne de Fougères et comprenant les parcelles ci-dessous désignées:

- le vieux moulin (jardin, bois et bâtiments) section H, parcelles 53 P et 53 bis du cadastre

- la rivière et le parc, section H, parcelles 53 P et 54 P du cadastre

- le chemin desservant le tout: section H parcelles 53 P et 54 P du cadastre

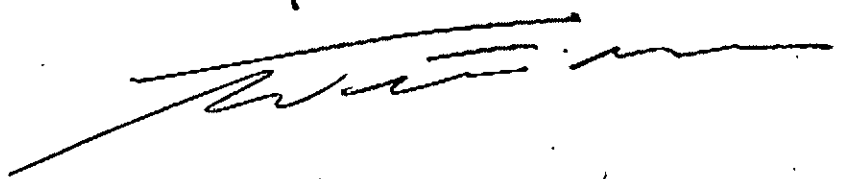
est inscrite sur la liste départementale des Monuments Naturels et des Sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général.

Article II

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture

commune de Pithiviers-le-Vieil, et à Madame la baronne de
FOUGERES, à Fougères-sur-Bièvre (Loir-et-Cher) propriétaire.

Paris, le 2-FEV 1931.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a cursive name, possibly starting with 'M' or 'L', written over a horizontal line.